

ARRETE N° 118/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

VU le code de la Route et notamment ses articles R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU la demande en date du 30/08/2023 de la Sté Eurovia LR domiciliée 560 chemin de l'aérodrome à 30000 NIMES concernant le passage de poids lourds pour accéder au tracé autoroutier, allée Antoine de St Exupery, avenue Clément Ader et chemin de Candelon à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard des travaux de voirie projetés.

ARRETE

ART.1 : la Sté Eurovia LR est autorisée à effectuer le passage de poids lourds comme défini ci-dessus allée Antoine de St Exupery, avenue Clément Ader et chemin de Candelon à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers.

ART.2 : La circulation sera maintenue allée Antoine de St Exupery, avenue Clément Ader et chemin de Candelon à 30320 Marguerittes,

ART.3 : Ces prescriptions seront valables de nuits entre le 18/09/2023 et le 29/09/2023 inclus.

ART.4 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et la Sté Eurovia LR.

ART.6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le six septembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics